



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES MISE A DISPOSITION A L'AS
LILLERS NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/697 en date du 3 novembre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 7 novembre 2022, pour une durée d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Pâques 2023, à savoir :

- du 17 au 21 avril et du 24 au 28 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Noeux-les-Mines à l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet d'ajouter des créneaux horaires de fréquentation pendant les vacances de Pâques et de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **6 AVR. 2023**

Et de la publication le : **6 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022/697 en date du 3 novembre 2022.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2022/697 en date du 3 novembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 7 novembre 2022, pour une durée d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Pâques 2023, à savoir : le lundi 17 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le mardi 18 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le mercredi 19 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le jeudi 20 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le vendredi 21 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le lundi 24 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le mardi 25 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le mercredi 26 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet), le jeudi 27 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet) et le vendredi 28 avril de 19h00 à 21h00 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2023/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'AS Lillers Natation estimée à 2 720 €/an, décomposée comme suit :

- 136 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 20 heures de fonctionnement pendant les petites vacances scolaires de Pâques 2023.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de Pâques 2023 :

- Le lundi 17/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le mardi 18/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le mercredi 19/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le jeudi 20/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)

- Le vendredi 21/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le lundi 24/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le mardi 25/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le mercredi 26/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le jeudi 27/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)
- Le vendredi 28/04/23 de 19h00 à 21h00 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

L'AS Lillers Natation

Le Président

Philippe DRUMEZ

Léo CHARLEMAGNE

LEGENDE

-  Chauffière
-  Arrêt d'urgence
-  Extincteur
-  Armoire anti-brûlure
-  Coupure gaz
-  Téléphone
-  Issue froide
-  Vestiaire sanitaire

Plan d'évacuation

PISCINE
62290 NOEUX LES MINES

